

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES**

**Avenue Lagailoue**

**32220 LOMBEZ**

**PV n° 05-2016**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUILLET 2016 à LAYMONT**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le vingt-six du mois de juillet deux mille seize, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Laymont, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 15 juillet 2016	Conseillers communautaires : 47
	Conseillers communautaires en exercice : 47
Date d'affichage du compte rendu : 21 septembre 2016	Présents : 34
	Votants : 38

Présents : ALFENORE Jacques, BESSAT Alain, BEYRIA Bernard, BEYRIA Christine, BIAMOURET Léonce, BISOGNANI Marie-Christine, BONNAFOUS Henri, BROUSSET Lucette, COT Jean-Pierre, DAIGNAN Christian, DAMBIELLE Raymonde, DAROLLES-ROUDIE Josette, DELIEUX Gérard, , FORNELLI André, GATEAU Alain, GINESTET Stéphane, GRANIER-DEFERRE Denys, LACOMME Pierre, LAFFITEAU Alain, LARRIEU Didier, LEFEBVRE Hervé, LONDRES Anne-Marie, LONG Pierre, MAHO Patrick, MIETTE Rosette, MIMOUNI Jean-Luc, NOUROY Christian, , REVEIL Thierry, SANCERRY Alain, STEFFEN Michel, TAJAN Michelle, TAULET Thérèse, TOURNAN Jean-Claude, ZAMUNER Michel.

Absents excusés ayant donné procuration : CAILLE Marie-Thérèse, DELORT Sophie, DUPIRE Huguette, TRAVERSE Michel

Absents excusés n'ayant pas donné procuration : DAUBERT Bernard, DAUBRIAC Éric, FACCA Jacques, GINTRAND-BOUSQUET Céline, LACROIX Maryse, LAFFONTAN Jean-Pierre, LAUZES Sylvain, PIMOUNET Cédric, TOMASIN Alain,

Secrétaires de séance : NOUROY Christian, TAJAN Michelle

**RAPPEL ORDRE DU JOUR**

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2016
- 2- Signature contrat avenir Mademoiselle Julie Faucher
- 3- Signature contrat accompagnement à l'emploi Madame Charlette Perres
- 4- Remplacement d'un tracteur
- 5- Signature convention de mise à disposition de matériel avec mairie de Lombez
- 6- Adoption règlement intérieur ALAE année scolaire 2016-2017
- 7- Adoption règlement intérieur cantines année scolaire 2016-2017
- 8- Election nouvelle commission d'appel d'offres suite à la réforme des marchés publics
- 9- Désignation d'un représentant au sein de la Commission consultative auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015
- 10- Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées
- 11- Modification du règlement de la zone d'activité La Pouche à Lombez
- 12- Questions diverses

**La séance du Conseil Communautaire est ouverte à 18h00**

Monsieur le Président remercie Madame Anne-Marie Londres et les membres du conseil municipal de Laymont d'accueillir cette séance du conseil communautaire.

Madame Michelle Tajan et Monsieur Christian Nauroy sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur le Président propose de rajouter deux points à l'ordre du jour qui seront traités après le point 11 :

- 12- Propositions de noms de personne pour l'AG du futur office intercommunal de tourisme
- 13- Mutualisation

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.

### **1- Adoption du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 avril 2016**

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

### **2- Signature contrat avenir Mademoiselle Julie Faucher**

En raison des mouvements de personnel de fin d'année et des remplacements à pourvoir, des entretiens ont eu lieu avec 8 candidats le 5 juillet avec Thérèse Taulet, vice-présidente, Christine Picamilh, directrice, et Thierry Langlet, coordonnateur.

Deux candidates retenues peuvent bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, avantageux aussi pour la collectivité : un contrat emploi d'avenir pour Mademoiselle Julie Faucher et un contrat d'accompagnement pour l'emploi pour Madame Charlette Perres (point 3 de l'ordre du jour).

Une délibération du conseil communautaire est nécessaire pour autoriser le Président de la communauté de communes à signer ces deux contrats.

Madame Julie Faucher est âgée de 21 ans et a un CAP petite enfance. Elle a fait un stage à l'école maternelle de Samatan et a donné entière satisfaction. Elle est éligible à un emploi avenir.

Monsieur le Président rappelle que l'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique.

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- être sans emploi,
- avoir un niveau de formation inférieur au niveau IV de la nomenclature officielle (souvent appelé « niveau bac »),
- connaître de grandes difficultés d'insertion dans la vie active,
- totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois.

La durée de l'emploi d'avenir peut aller jusqu'à 3 ans. Pendant la durée de son contrat, le jeune en emploi d'avenir est suivi par un référent mission locale ou un référent Cap emploi. Le jeune en emploi d'avenir est également suivi par un tuteur choisi parmi les salariés ou les responsables de la structure employeuse. Référent, tuteur et jeune se réunissent régulièrement. L'employeur doit proposer une formation.

Ce type d'emploi fait l'objet d'une aide par l'état : 75 % du Smic brut.

Monsieur Jacques Alfénore demande si le contrat est caduc au bout des trois ans de l'emploi avenir.

Monsieur le Président indique qu'au bout des trois années de contrat, il n'y a aucune obligation à recruter l'agent, mais si l'agent donne satisfaction, il est dans l'intérêt de la collectivité de garder l'agent si le besoin est pérenne.

Madame Julie Faucher est proposée pour un poste d'animatrice (35 h/semaine) à l'école maternelle de Lombez. Elle pourra également intervenir sur le temps scolaire pour renforcer le dispositif d'accueil de moins de 3 ans mis en place sur cet établissement à la rentrée 2016.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Autorise le président à signer un contrat d'emploi d'avenir pour Mademoiselle Julie Faucher pour un poste d'animatrice (35 h/semaine).

### 3- Signature contrat accompagnement à l'emploi Madame Charlette Perres

Madame Charlette Perres est âgée de 57 ans, a travaillé comme agent de service hospitalier pendant 25 ans dans une clinique.

L'emploi qui lui est proposé est celui d'agent technique (20 h hebdomadaire) à l'école élémentaire de Lombez.

Madame Perres est en accompagnement par CAP EMPLOI et est éligible à un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président rappelle que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) est un contrat aidé dans le secteur non marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. Il permet des recrutements en CDI ou CDD. La durée du contrat peut être prolongée dans la limite totale d'une durée de 24 mois, mais il peut être dérogé à cette durée maximale pour les salariés âgés de plus de 50 ans et bénéficiaires d'un minimum social (ex : RSA) ou reconnus travailleurs handicapés, et pour permettre d'achever une action de formation en cours.

Ce type d'emploi fait l'objet d'une aide par l'état : 80% de prise en charge du SMIC brut pour 20 h hebdomadaire.

L'employeur doit proposer une formation.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Autorise le président à signer un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour Madame Charlette PERRES pour un poste d'agent technique (20 h/semaine).

#### 4- Remplacement d'un tracteur

Monsieur Alain Sancerry propose tout d'abord que Bernard Beyria fasse lecture à l'assemblée du compte-rendu de la commission voirie du 25 juillet 2016 (rapport joint au présent PV).

Monsieur Jacques Alfénore demande si l'entreprise Colas qui a été retenue est bien celle qui a fait les travaux de reprofilage à Saint-Soulan en 2015. Monsieur Alain Sancerry répond par l'affirmative. Monsieur Jacques Alfénore indique que la qualité des travaux réalisés était moyenne.

Monsieur Alain Sancerry présente le bilan des travaux réalisés sur la VC 5 et la VC 6 (voirie Natais) à Bézéril. Il souligne sa satisfaction à avoir travaillé avec le bureau d'études Urbanlink et la société Eiffage. Il rappelle le montant des aides obtenues. Il précise que le bilan n'est pas définitif car des travaux complémentaires sont prévus pour les bords de voirie à proximité des champs. Il indique que, malgré ces travaux, le budget sera maintenu dans l'enveloppe initialement fixée.

Monsieur Alain Sancerry indique que le fourgon Traffic a été vendu au prix de 1500 € exonéré de taxes.

Conformément à l'avis de la commission voirie concernant le remplacement d'un tracteur, Monsieur Alain Sancerry propose à l'assemblée l'achat d'un tracteur d'occasion à un prix estimé entre 45 000 et 48 000€ HT avec la reprise de l'ancien tracteur. Il propose aussi le remplacement de la débroussailleuse par l'achat d'une neuve (prix estimé à environ 40 000 € HT).

Monsieur Jean-Pierre Cot précise que, sur le budget voirie, une recette supplémentaire (DETR projet voirie Natais) de 134 589 € et une réduction de dépense (reprofilage) d'environ 50 000 € permettent d'envisager ces achats et de faire face aussi à des travaux imprévus (ex : orages, chaussée très déformée) d'ici la fin de l'année. L'acquisition de matériels voirie pour le budget 2016 sera porté à 140 000 € HT au lieu des 55 000 € initialement prévus dans le budget prévisionnel. Une décision modificative sera présentée à cet effet.

Monsieur Thierry Réveil demande si la TVA est récupérée sur l'occasion.

Monsieur Alain Sancerry indique que oui. Monsieur Thierry Réveil pense le contraire et indique qu'il serait judicieux de comparer le prix TTC de l'occasion au prix HT du neuf.

Monsieur Patrick Maho pense effectivement que l'achat d'un tracteur neuf doit être étudié. Monsieur Alain Sancerry répond qu'un tracteur neuf a déjà été acheté en 2015 et que le tracteur qui doit être remplacé fonctionne uniquement 700 h par an.

Messieurs Jean-Claude Tournan et Jacques Alfénore souscrivent à l'idée d'Alain Sancerry, à savoir que l'achat d'un tracteur d'occasion est plus approprié aux besoins de la collectivité.

Monsieur Jean-Claude Tournan indique qu'il est urgent de décider sur cette acquisition pour éviter tout retard dans le débroussaillage.

Monsieur Alain Sancerry précise qu'il a contacté plusieurs entreprises pour suppléer à la panne du tracteur mais que malheureusement leur planning est trop chargé pour permettre une intervention dans des délais courts.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Décide l'acquisition d'un tracteur d'occasion (entre 45 000 et 48 000€ HT avec la reprise de l'ancien tracteur) et d'une débroussailleuse neuve (prix estimé entre à environ 40 000 € HT).

#### 5- Signature convention de mise à disposition de matériel avec mairie de Lombez

Afin de permettre l'entretien des espaces verts des sites des écoles de Lombez et de Noilhan et de la zone d'activité par la communauté de communes du Savès, Monsieur le Président propose de signer une convention de prêt d'un tracteur tondeuse de la commune de Lombez à la communauté de communes du Savès.

La tondeuse est une ISEKI SF300.

Cette convention s'inscrit dans le schéma de mutualisation.

La convention est classique. La demande préalable de prêt doit être effectuée par la communauté de communes du Savès par courrier ou par courriel auprès de la commune de Lombez au moins 8 jours à l'avance. Le coût à la journée est estimé à 150 €.

Le nombre de jours de prêt est estimé à 7 jours par an, soit donc un total de 1050 € par an.

La masse salariale pour un agent (Guy Marou) est de 1793.35 euros pour 151.67 h (1 mois de salaire). Proratisé, le temps de travail représente en masse salariale une somme de 579 €.

Le coût de carburant est estimé au maximum à 150€ par an.

Le coût total revient donc à 1779 €.

Pour mémoire, le coût de l'entreprise Polier était d'environ 2500 €, soit une économie de 721 € pour la communauté de communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Autorise le président à signer la convention de mise à disposition d'un tracteur tondeuse avec la mairie de Lombez.

#### 6- Adoption règlement intérieur ALAE année scolaire 2016-2017

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école est remis en début d'année scolaire à toutes les familles souhaitant inscrire leur enfant en ALAE. Monsieur le Président indique que ce dossier n'a pas été présenté à la dernière commission école enfance jeunesse.

La mise en place du dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur l'école maternelle de Lombez nécessite de mieux préciser les règles d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les ALAE communautaires.

Il est proposé d'insérer un encadré dans l'article 1 « Conditions d'accueil » du règlement de l'ALAE :

« Un enfant de moins de 3 ans qui est inscrit à l'école maternelle peut bénéficier de l'ALAE et des TAP sous certaines conditions :

- L'enfant doit être propre (pas de gestion de couches assurée ni sur l'ALAE ni le TAP)

- L'enfant ne peut être admis que s'il y a continuité entre le temps de présence TAP/ALAE et le temps scolaire (par exemple, un enfant absent l'après-midi du temps scolaire ne peut être admis en TAP/ALAE le soir)
- Le temps total (temps scolaire + temps périscolaire) de présence de l'enfant sur site est limité à 9 h (par exemple, un enfant déposé à l'ALAE à 7h30 le matin devra être récupéré à 16 h30).
- Les autres règles du règlement s'appliquent.

Si ces règles sont incompatibles avec l'emploi du temps des familles, il est rappelé qu'il existe sur le territoire intercommunal des possibilités d'accueil au sein de structures petite enfance ou chez des assistantes maternelles. Se renseigner sur le site de la communauté de communes ([www.ccsaves32.com](http://www.ccsaves32.com), rubrique Jeunesse/Petite enfance). »

Cette proposition a pour but de veiller à ce que ces très jeunes enfants puissent être accueillis dans des conditions satisfaisantes et que la durée de leur séjour quotidien dans la structure soit compatible avec leur âge. Il est important aussi que cet accueil ne se transforme pas en une simple garderie et ne soit pas en outre en concurrence avec les assistantes maternelles travaillant sur notre territoire.

Monsieur André Fornelli indique que lorsqu'il était enseignant en école maternelle, il recommandait aux parents ayant de très jeunes enfants de ne pas les laisser à l'école toute la journée.

Monsieur Jacques Alfénore demande s'il n'y a pas de contradiction entre les points 2 et 3. Monsieur le Président répond que non : l'enfant doit enchaîner les activités périscolaires et scolaires en continuité, mais ne doit pas séjourner plus de 9 heures au sein de la structure.

Monsieur Jean-Claude Tournan fait remarquer que certaines communes n'ont pas d'assistantes maternelles sur leur territoire et que des familles peuvent avoir besoin d'un système de garde sur une période plus longue.

Monsieur le Président fait remarquer que les assistantes maternelles sont réparties sur l'ensemble du territoire communautaire, et qu'une dizaine de communes n'en dispose pas. Le but de la modification est de proposer un compromis entre l'intérêt de l'enfant et les contraintes familiales.

Monsieur le Président rappelle qu'un maximum de 4 enfants est accueilli chez une assistante maternelle, ce qui garantit des conditions d'accueil presque familiales alors que 19 enfants se retrouveront ensemble dans le dispositif d'accueil de moins de 3 ans à la rentrée 2016 avec une enseignante et une ATSEM, ce qui sera certainement plus fatigant pour ces très jeunes enfants. Les conditions ne sont donc pas les mêmes et il est important de veiller aussi au bien-être des enfants accueillis. L'offre sur le territoire en outre est multiple pour permettre à chaque famille de trouver une solution correspondant à son besoin.

Il est proposé un autre article dans le règlement de l'ALAE :

« 9. *Communication/droits d'auteurs/droit à l'image*

*Dans le cadre de ses activités, l'ALAE est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies (ou films) des enfants.*

*L'ALAE se réserve le droit :*

- *De conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif*
- *D'utiliser des photographies (ou films) des enfants pour affichage dans les locaux ou diffusion sur les supports de communication de la communauté de communes du Savès (bulletin, site, réseaux sociaux, ...)* »

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Approuve les modifications proposées et le nouveau règlement intérieur de l'ALAE pour la rentrée 2016-2017.

### **7- Adoption règlement intérieur cantines année scolaire 2016-2017**

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs associé à l'école est remis en début d'année scolaire à toutes les familles souhaitant inscrire leur enfant à la cantine.

Il est proposé de rajouter la rubrique suivante dans l'article 1 :

*« Surfacturation des repas non réservés à compter de la rentrée de septembre 2016.*

*Les cantines de la communauté de communes accueillent et nourrissent tous les enfants. La réservation des repas permet d'éviter de jeter des repas en prévoyant le nombre de repas nécessaire. Si un enfant consomme un repas qu'il n'a pas réservé, la préparation imprévue et en urgence de ce repas est différente et donc forcément plus coûteuse. Tout repas consommé mais non réservé sera surfacturé de 50%. En d'autres termes :*

*Le repas est réservé et l'enfant mange : le coût du repas est facturé*

*Le repas est réservé et l'enfant ne mange pas : le coût du repas est facturé (sauf circonstances particulières mentionnées dans l'article 2 – Non facturation des repas)*

*Le repas n'est pas réservé et l'enfant mange : le coût du repas majoré de 50% est facturé. »*

Monsieur le Président indique que cette modification a pour objectif de limiter les abus parfois rencontrés par les personnels cantine et qu'une très large majorité des parents respectent correctement le règlement existant.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Approuve les modifications proposées et le nouveau règlement intérieur des cantines pour la rentrée 2016-2017.

### **8- Election nouvelle commission d'appel d'offres suite à la réforme des marchés publics**

Les nouvelles règles issues de la réforme des marchés publics, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, impose que la commission d'appel d'offres (CAO) de tous les EPCI soit invariablement composée de son Président et de cinq membres élus.

Actuellement, la CAO était composée du Président et de trois membres.

Parce que l'élection des cinq membres nécessaires à la finalisation de la composition de la CAO a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les nouvelles dispositions imposent la création d'une nouvelle instance. Dans ces conditions, l'élection de l'ensemble des membres de la CAO s'impose et il n'est pas envisageable de compléter la composition de ces CAO par l'adjonction de deux nouveaux membres.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Une seule liste de membres titulaires est proposée :

**Liste titulaire**

Alain Sancerry  
Jean-Pierre Cot  
Jean-Claude Tournan  
Guy Larée  
Alain Gateau

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 38  
Liste titulaire : 38

Une seule liste de membres suppléants est proposée :

**Liste suppléant**

Pierre Lacomme  
Thérèse Taulet  
Jean-Luc Mimouni  
Anne-Marie Londres  
Bernard Beyria

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 38  
Liste titulaire : 38

**9- Désignation d'un représentant au sein de la Commission consultative auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015**

Monsieur le Président explique que le comité syndical du Syndicat départemental d'énergies du Gers a créé une commission consultative conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août.

Son Président avait adressé un courrier le 14 janvier 2016 pour que chaque EPCI désigne au sein de son assemblée un représentant pour siéger.

Ce point avait été mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 10 février mais ajourné suite à une mauvaise information transmise à Pierre Lacomme.

Les délégués actuels au sein du syndicat sont Monsieur Alain Sancerry pour le secteur Gimone-Arrats et Monsieur Pierre Lacomme pour le secteur Vallée de la Save. Ils siègeront dans la commission consultative, mais il est nécessaire de désigner un autre membre. Le défaut de réponse dans un délai de 4 semaines suivant la notification de la délibération du syndicat, le Président de l'EPCI est désigné comme représentant au sein de la commission consultative, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Hervé Lefebvre, Président de la communauté de communes du Savès, est candidat pour représenter la communauté de communes du Savès au sein de la commission consultative du SDEG.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Désigne Hervé Lefebvre, Président de la Communauté de communes du Savès, pour représenter l'EPCI au sein de la commission consultative du SDEG.

### 10- Approbation modification des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées

Monsieur Alain Broseta, le Président du Syndicat mixte des 3 vallées, a informé le Président de la communauté de communes du Savès par un courrier du 17 mai, enregistré le 26 mai 2016, que les communautés de communes Artagnan en Fezensac et cœur de Gascogne ont sollicité leur adhésion au syndicat, afin de lui confier exclusivement leur compétence en matière de création et gestion de fourrière animale. Par ailleurs, la commune de Pessan a émis le souhait de retirer une voirie communale desservant la décharge de Pavie du périmètre de compétence syndical en matière de voirie, afin que sa gestion puisse être confiée au conseil départemental.

Le comité syndical réuni le 19 avril dernier a émis un avis favorable à ces demandes impliquant une modification des statuts du SM3V.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la décision prise par le syndicat. A défaut de réponse dans un délai de 3 mois (avant le 26 août), l'avis sera réputé favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Décide :

- L'adhésion des communautés de communes Artagnan en Fezensac et cœur de Gascogne au syndicat mixte des 3 vallées pour lui confier exclusivement leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.
- Le retrait du périmètre de compétence en matière de création et entretien des voiries, de la voirie dite « de terraube »/CR4 sur la commune de Pessan, desservant depuis Auch l'ISDND de Pavie.

Et approuve la modification des statuts du syndicat mixte des 3 vallées, intégrant ces changements.

### 11- Modification du règlement de la zone d'activité La Pouche à Lombez

Monsieur Christian Daignan propose les modifications suivantes du règlement de la zone d'activité La Pouche à Lombez :

Modification de l'article 3 des Dispositions Générales (titre 1) :

«Premier secteur, lots n°1-2-3-5-6-8-10-12 et 14 « Zone d'activités commerciales»

Est remplacé par :

«Premier secteur, lots n°1-2-3-5-6-8-10-12 et 14 Zone d'activité et de commerces et des professions de santé»

Modification de l'article 1 des dispositions applicables au secteur (titre 2) :

«a) Zone d'activité commerciales,

*Les constructions à usage principal, commercial, hôtelier, restauration, services commerciaux et équipements publics et collectifs.»*

Est remplacé par :

*«a) Zone d'activités commerciales, médicale et paramédicale,*

*Les constructions à usage principal, commercial, hôtelier, de bureaux ou de services liés à l'artisanat, professions libérales médicales, paramédicales et équipements publics et collectifs.»*

Il est remarqué que la restauration ne figure plus dans la nouvelle formulation de l'article 1. Monsieur Christian Daignan indique c'est une erreur et propose de rajouter la restauration.

Le conseil communautaire à l'unanimité

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

Approuve ces modifications du règlement de la zone d'activités de la Pouché.

## **12- Propositions de noms de personne pour l'AG du futur office intercommunal de tourisme**

Monsieur Christian Daignan informe le conseil que l'Assemblée générale constitutive du futur office intercommunal de tourisme se réunira à l'automne. Il est important de mettre en place la nouvelle association avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date à partir de laquelle la compétence tourisme sera transférée à la communauté de communes. Il est important que le nouvel office ne soit pas une simple juxtaposition des deux offices actuels de Samatan et de Lombez.

Il demande à chaque représentant de commune de bien vouloir lui communiquer les noms, prénoms, qualités, adresse et téléphone de personnes ressources sur sa commune potentiellement intéressés pour participer à cette future assemblée. Ces personnes peuvent être des citoyens, des représentants d'association, des prestataires de tourisme. Ces personnes pourront participer à l'assemblée, mais aussi rentrer dans le conseil d'administration ou le bureau.

Monsieur Jacques Alfénore demande quel sera le statut des personnes souhaitant intégrer le futur office de tourisme.

Monsieur le Président répond qu'ils auront un statut de bénévoles au sein de l'association.

Monsieur André Fornelli demande si un explicatif concernant les missions de l'office de tourisme pouvait être adressé aux communes dans ce cadre.

Monsieur Christian Daignan répond qu'un courriel avec un document expliquant la démarche du projet sera adressé aux différentes communes afin de faire un retour à la communauté avant le 19 août prochain.

Monsieur le Président indique que le futur office doit rassembler les acteurs, prestataires et citoyens de tout le territoire, intéressés par le tourisme. Une fois les noms des personnes ressources collectés, il sera possible de réfléchir avec les élus intéressés et les offices de tourisme à la réunion de la future assemblée et à la mise en place du nouvel office.

Monsieur le Président indique aussi que le volet communication autour du tourisme est essentiel et même urgent. Il sera nécessaire que la communauté de communes développe les supports à vocation touristique par une communication propre selon des modalités professionnelles telles que celles qui ont été mises en œuvre avec le bulletin communautaire et qui donnent entière satisfaction. Ces supports seront particulièrement utiles au futur office de tourisme.

### 13- Mutualisation

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion a eu lieu le 12 juillet dernier au siège de la communauté de communes avec monsieur Vincent Pineau, consultant en marchés publics d'assurance, pour l'analyse et la négociation des contrats d'assurance dans les collectivités. Une douzaine de communes étaient représentées.

La communauté de communes du Savès et les communes de Samatan et de Monblanc ont déjà fait appel dans le passé et avec succès aux services de Monsieur Pineau.

Il est proposé d'apporter une aide à la mise en place de dossiers pour la consultation des assurances. Le montant des honoraires est fixé à 150€ par commune. La seule obligation pour la commune est d'assister aux réunions organisées collectivement par la communauté de communes du Savès. Il est important que les communes désignent deux personnes pour les représenter.

Un mail a été adressé à chaque maire le 18 juillet permettant à chaque commune intéressée de s'adresser dans les meilleurs délais à Monsieur Pineau.

Monsieur Christian Daignan informe le conseil communautaire de la réalisation d'un achat groupé de 119 tables pliantes et empilables (39 euros l'unité) et de 100 chaises (15.88 euros l'unité) entre 5 communes.

### 14- Questions diverses

#### - Travaux ALAE Laymont

Une rencontre a eu lieu le 13 juillet avec Monsieur Battaglia en présence de Marc Tomasin, maître d'œuvre et des vice-présidents. Monsieur Battaglia a annoncé qu'une procédure de liquidation judiciaire de son entreprise était envisagée et que le tribunal devait statuer le 29 juillet prochain. Monsieur Battaglia a pris l'initiative unilatérale de retirer les échafaudages et les installations de chantier. Dans l'urgence, la communauté de communes a fait appel à l'entreprise Taillade pour resécuriser le chantier. Il est nécessaire d'attendre la décision du liquidateur pour pouvoir relancer une consultation pour remplacer l'entreprise Battaglia.

#### - Enfance jeunesse et écoles

Le nouveau PEDT a été soumis pour une durée de 3 ans.

Le rapport du diagnostic enfance jeunesse a été adressé à la CAF qui a souligné la qualité du diagnostic réalisé.

Madame l'Inspectrice d'Académie est venue le 22 juin dernier visiter les écoles des RPI (à l'exception de Simorre, située hors du territoire communautaire), et notamment les écoles à une classe. Les maires des communes concernées avaient été conviés aux visites et à la réunion de synthèse avec Madame l'Inspectrice d'Académie. Les conséquences d'éventuelles fermetures d'écoles à une classe ont été évoquées et discutées.

Monsieur le Président remercie le maire de Pompiac et son conseil municipal pour avoir mis à disposition la mairie pour accueillir l'ALAE le temps des travaux de la salle des fêtes de la commune.

#### - Non distribution du dernier bulletin d'information communautaire

Monsieur le Président explique que deux responsables de la Poste sont venus fin juin et ont proposé une redistribution de l'ensemble des bulletins car la Poste était dans l'incapacité de dire quels étaient les foyers au sein des différentes communes qui avaient ou non reçu le bulletin.

Monsieur André Fornelli indique que les bulletins pourraient être distribués par les communes qui le souhaitent. Monsieur le Président répond qu'il privilégie une distribution selon des modalités identiques entre toutes les communes.

**Fin de réunion à 20 h 00**

**Listes des délibérations prises lors de la séance du 26 juillet 2016**

- **Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**
- **Création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Contrat d'accompagnement dans l'emploi.**
- **Signature convention de mise à disposition de matériel avec mairie de Lombez**
- **Adoption règlement intérieur cantines scolaires 2016-2017**
- **Election commission d'appel d'offres**
- **Désignation d'un représentant au sein de la Commission consultative auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015**
- **Adoption modification statuts Syndicat Mixte des 3 Vallées**